

**Objet n° 1 : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG. DEMANDE DE SUBVENTION DETR.**

Délibération n° DE\_2017\_130

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal avait décidé d'engager l'aménagement des espaces publics du centre-bourg, parallèlement à la réfection des chaussées des routes départementales par le Conseil Départemental,

Monsieur Daniel GAYDIER, Maire :

1/ Présente le plan de financement du programme de travaux qui s'établit comme suit :

<i>Investissement HT</i>	<b>95 000 €</b>
<i>Subvention DETR (30% de 95 000 €)</i>	28 500 €
<i>Autofinancement</i>	66 500 €
<b><i>Total Ressources HT</i></b>	<b>95 000 €</b>

2/ Propose de solliciter de l'Etat une subvention au titre du programme DETR 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :**

1/ Approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel qu'exposé ci-dessus et sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2018,

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer le dossier de demande de subvention DETR 2018.

**Objet n° 2 : DENEIGEMENT DES CHEMINS PRIVES.**

***Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° DE\_2017\_128 du 13 octobre 2017 visée par la Sous-Préfecture d'Issoire le 31 octobre 2017.***

Délibération n° DE\_2017\_131.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la liste des chemins privés et dont les propriétaires ont refusé de les céder à la commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte le déneigement de ces chemins moyennant les options suivantes :

- Mise en place d'un tarif par passage (demande de passage formulée par l'intéressé) fixé à 50,00 € par passage.

- Mise en place d'un forfait annuel fixé à 200,00 € + 1,25 € x longueur du chemin en mètre.

Ces tarifs seront applicables à compter de la date de transmission au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal tient à préciser les éléments suivants :

- La Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE devra passer une convention avec les intéressés qui auront choisi le forfait annuel (convention renouvelable tous les ans sauf si une des deux parties la dénonce),
- Les chemins concernés devront être goudronnés,
- La Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation sur la chaussée et les abords du chemin,
- Le balisage des chemins concernés doit être fait par l'intéressé et à ses frais. Cela impose la mise en place de piquets de 1 m 50 visibles,
- Les propriétaires des chemins privés ne doivent avoir aucune dette envers la commune quelque soit la nature.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

**Objet n° 3 : PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE 2018. ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE.**

Délibération n° DE\_2017\_132.

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal avait décidé d'engager un programme Voirie Communale sur l'exercice 2018, Monsieur Daniel GAYDIER, Maire, propose de solliciter le concours administratif du cabinet REUGE consultant pour mener à bien ce programme, au travers d'une mission d'assistance à maitre d'ouvrage pour un montant de 1 600 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :**

1/ Confie au cabinet REUGE Consultant une mission d'assistance à maitre d'ouvrage pour la réalisation du programme Voirie 2018, pour un montant de rémunération de 1 600 € HT,

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer la lettre de commande correspondante au cabinet REUGE Consultant.

**Objet n° 4 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET.**

Délibération n° DE\_2017\_133.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de première classe à temps complet (35 heures hebdomadaire), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en raison d'une proposition d'avancement de grade de Monsieur Alain CHAUVET.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, constate que l'agent remplira les conditions au 1<sup>er</sup> janvier 2018, accepte cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

**Objet n° 5 : INSTITUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE AUX CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE DEUXIEME CLASSE TITULAIRES, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE PREMIERE CLASSE TITULAIRES ET DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE PREMIERE CLASSE TITULAIRES (QUI EXERCENT LES FONCTIONS DE SECRETAIRE DE MAIRIE).**

Délibération n° DE\_2017\_134.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant qu'il convient de réadapter les régimes indemnitaires existants afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen de l'indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :**

Décide d'instituer sur les bases ci-après l'indemnité d'administration et de technicité aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux principaux de deuxième classe titulaires, des adjoints techniques territoriaux principaux de première classe titulaires et des adjoints administratifs territoriaux principaux de première classe titulaires (qui exercent les fonctions de Secrétaire de Mairie).

Le montant moyen de l'indemnité est calculé en multipliant le montant de référence annuel (fixé par arrêté ministériel, par catégorie d'agents) par le coefficient multiplicateur 3.

Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique.

**Article 2 :**

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- accidents de travail ou maladies professionnelles,
- arrêts de travail pour maladie ordinaire,
- congés de longue maladie ou de longue durée.

### **Article 3 :**

Dit que le versement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué mensuellement.

### **Article 4 :**

Précise que l'indemnité susvisée sera revalorisée en fonction des textes en vigueur.

### **Article 5 :**

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Article 6 :**

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **Objet n° 6 : VIREMENT DE CREDITS CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2017.**

Délibération n° DE\_2017\_135

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer un virement de crédits sur le budget de la Commune de Saint-Genès-Champespe de l'année 2017 en section de fonctionnement.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, d'effectuer le virement de crédits suivant et donne pouvoir au Maire :

#### **Virement de crédits :**

Dépenses de fonctionnement :

**Article 60632** (Fournitures de petit équipement) : - **300,00 €**.

**Article 6718** (Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) : + **300,00 €**.

### **Objet n° 7 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE D'AXA FRANCE IARD SUITE A UN REMBOUSEMENT DE SINISTRE.**

Délibération n° DE\_2017\_136

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un chèque d'AXA FRANCE IARD d'un montant de 445,92 € relatif au remboursement du sinistre provoqué par un orage sur les pompes de relevage de la station d'épuration.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, autorise le Maire à émettre un titre de recette au compte 7788 pour encaisser le chèque.

### **Objet n° 8 : RENOUELEMENT CONVENTION DE FOURRIERE.**

Délibération n° DE\_2017\_137

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de renouvellement de la convention de fourrière que la commune avait signée avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme et qui arrivera à son terme le 31 décembre 2017.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition moyennant le paiement d'une participation annuelle avec un tarif progressif sur trois ans réparti ainsi :

- 0,566 € par habitant pour 2018
- 0,580 € par habitant pour 2019
- 0,594 € par habitant pour 2020

Le coût total sera calculé annuellement selon les chiffres de la population légale en vigueur fournis par l'INSEE. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à signer la convention.

**Objet n° 9 : SIVOM DU PAYS DE BESSE CEZALLIER SANCY – MOTION CONCERNANT LA DEMANDE DE MOYENS SUPPLEMENTAIRES POUR LES SSIAD.**

Délibération n° DE\_2017\_138

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion concernant la demande de moyens supplémentaires pour les SSIAD dans le département du Puy-de-Dôme adoptée en réunion du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy le 15 septembre 2017.

Monsieur le Maire en donne la lecture :

Considérant que les collectivités / associations / EHPAD / centres hospitaliers, exercent pour le compte de l'ARS des missions de soins infirmiers à domicile et que l'ARS est tenu d'apporter les financements nécessaires au bon fonctionnement de leurs services,

Considérant que les dotations sont insuffisantes au regard aux moyens nécessaires au bon fonctionnement de ces services,

Considérant que la date de réception de la notification de dotation pour l'année en cours n'arrive qu'en juillet et que ce n'est pas acceptable pour anticiper les dépenses de fonctionnement,

Considérant que les déficits cumulés sur l'année mettent en péril le maintien de ces services d'utilité publique sur le territoire Puydômois,

Considérant que les pathologies et degrés de dépendance augmentent, que les hôpitaux sont surchargés, qu'il n'y a aura pas de places créées en EHPAD d'ici 2021, et qu'il est vital de maintenir et soutenir le soin à domicile,

Les représentant-e-s élu-e-s de ces structures :

- Rappellent l'obligation d'un financement 100% sécurité sociale,
- Refusent de voter des budgets insincères sur estimation des recettes qui proviennent de l'ARS,
- Refusent de trier les patient-e-s en fonctions de leurs pathologies et de leurs degrés de dépendances,
- Refusent de licencier les agents,
- Refusent de ne pas pouvoir payer les actes infirmiers indispensables aux soins prescrits,

Et demandent :

- Une revalorisation des dotations de l'ARS envers les SSIAD,
- La prise en charge systématique et intégrale des actes infirmiers,
- Une politique claire de soins et d'accompagnements à domicile.

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion ci-dessus évoquée,
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy.

**Objet n° 10 : CONVENTION BALIRANDO.**

Délibération n° DE\_2017\_139

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal d'une part, qu'une convention avait été passée le 4 octobre 2013 avec l'Association BALIRANDO pour le circuit de randonnée dénommé « Lac de Laspialade » et d'autre part, que les sentiers de randonnées de la Commune relèvent, désormais, de la compétence de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de mettre fin à la convention passée avec BALIRANDO et donne pouvoir au Maire.

**Objet n° 11 : RENOUVELLEMENT DE L'ANIMATION « ASTRONOMIE A SAINT-GENES-CHAMPESPE ».**

Délibération n° DE\_2017\_140

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail de Monsieur Jean-Luc PAIS, Membre de l'Association des Astronomes Amateurs d'Auvergne l'informant de la date de la prochaine réunion du Conseil d'Administration de la 4A (Association des Astronomes Amateurs d'Auvergne) dans laquelle sera à l'ordre du jour l'organisation des animations publiques.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte de reconduire cette manifestation en 2018 et charge Monsieur le Maire d'informer Monsieur PAIS de bien vouloir inscrire la Commune de Saint-Genès-Champespe dans la liste des animations publiques.

**Objet n° 12 : FIXATION DU PRIX DE LOCATION DU MATERIEL DE DENEIGEMENT AUX COLLECTIVITES ENVIRONNANTES.**

Délibération n° DE\_2017\_141

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de fixer le prix de location du matériel de déneigement (avec chauffeur) pour les collectivités environnantes.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte de louer (avec chauffeur) :

- le pousseur avec l'étrave pour 80,00 € de l'heure,
- le tracteur avec la fraise pour 100,00 € de l'heure.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

**Objet n° 13 : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE ET L'ENTREPRISE MAGE.**

Délibération n° DE\_2017\_142

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avenant n° 1 au marché conclu entre la Commune de Saint-Genès-Champespe et l'Entreprise MAGE pour les travaux de réseaux divers (Alimentation en Eau Potable, Eaux Usées, PTT, gainage électrique) de la zone artisanale.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à la somme de – **5 847,30 € H.T.**

Ainsi, suite à la modification de la masse des travaux, les nouveaux montants du marché sont les suivants :

Montant du marché initial H.T. : 36 324,30 €

Montant de l'avenant H.T. : - 5 847,30 €

**Nouveau montant H.T. : 30 477,00 €**

Montant TVA 20 % : 6 095,40 €

**Montant T.T.C. : 36 572,40 €**

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte l'avenant n° 1 et autorise le Maire à procéder à la signature.

**Objet n° 14 : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2017.**

Délibération n° DE\_2017\_143

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient de voter des crédits supplémentaires sur le budget de la Commune de Saint-Genès-Champespe de l'année 2017 en section de fonctionnement afin de pouvoir passer les écritures relatives au FPIC 2017.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, de voter les crédits supplémentaires suivants et donne pouvoir au Maire :

**Vote de crédits supplémentaires :**

Dépense de fonctionnement :

**Article 739223** (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) :  
**+ 7 149,00 €.**

Recette de fonctionnement :

**Article 731** (Impôts locaux) : **+ 7 149,00 €.**

**Objet n° 15 : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2017.**

Délibération n° DE\_2017\_144

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient de voter des crédits supplémentaires sur le budget de la Commune de Saint-Genès-Champespe de l'année 2017 en section d'investissement afin d'intégrer la maison cadastrée section AE n° 58 dans l'actif de la commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, de voter les crédits supplémentaires suivants et donne pouvoir au Maire :

**Vote de crédits supplémentaires :**

**Dépense d'investissement :**

**Article 2138** (Autres constructions) opération 041 (opérations patrimoniales) : **+ 9 800,00 €.**

**Recette d'investissement :**

**Article 10251** (Dons et legs en capital) opération 041 (opérations patrimoniales) : **+ 9 800,00 €.**

**Objet n° 16 : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2017.**

Délibération n° DE\_2017\_145

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient de voter des crédits supplémentaires sur le budget de la Commune de Saint-Genès-Champespe de l'année 2017 en section d'investissement afin de pouvoir passer les écritures relatives à la vente de la maison cadastrée section AE n° 58.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, de voter les crédits supplémentaires suivants et donne pouvoir au Maire :

**Vote de crédits supplémentaires :**

**Dépense d'investissement :**

**Article 231** (Immobilisations corporelles en cours) opération 127 (Plan d'Aménagement du Bourg) : **+ 200,00 €.**

**Recette d'investissement :**

**Article 024** (Produits des cessions d'immobilisations) opération 00 (opérations financières) : **+ 200,00 €.**

A Saint-Genès-Champespe, le 25 novembre 2017.

Le Maire,  
Daniel GAYDIER,